

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
du 19 février 2020

L'an deux mille vingt, le 19 février, le Conseil Municipal de la commune de Mont Disse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Charles PELANNE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 5

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 février 2020

Présents : M. PEHEAA Jean-Philippe, Mme CUSSO Odette,

Absent : M. BERGADA Christian, M. MATHIEUX Thierry

**Approbation du procès-verbal précédent**

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2019 est approuvé.

-----

**Délibération n° 1-2020: Conseil en Energie Partagé entre la Collectivité et le Syndicat d'Energie des Pyrénées Atlantiques.**

Dans le contexte actuel de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités adhérentes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>)

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, le SDEPA propose aux collectivités de bénéficier d'un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités qui en feront la demande auront à leur disposition un « conseiller énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence « Maitrise de la Demande d'Energie » du SDEPA, la commune de Mont-Disse souhaite confier au Syndicat la mise en place du CEP. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Conformément à la délibération du bureau syndical n°2017-019 du 30 mai 2017, le coût de cette adhésion est de 0,25 € par habitant et par an, le recensement de la population totale étant fixé au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours et la collectivité s'engage pour 3 années dans la démarche.

A compter du 1er janvier 2018, une réfaction de cotisation de 20% sera appliquée au Service en Energie Partagé (CEP) du SDEPA, pour les communes s'engageant dans la démarche d'entretien mutualisé du parc d'éclairage public

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- ↳ de demander au SDEPA la mise en place du Conseil en Energie Partagé au bénéfice de la commune, pour une durée de 3 ans.
- ↳ d'autoriser le Maire à signer avec le Syndicat la convention définissant les modalités de mise en œuvre.

Charles PELANNE	Jean-Philippe PEHEAA	Christian BERGADA ABSENT
Odette CUSSO	Thierry MATHIEUX	